



**DELIBERATION N°2021-66 /CCOG-SDET  
portant Remplacement d'un conseiller communautaire  
au sein de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais**

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi trente et un mars, à neuf heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

|              |    |
|--------------|----|
| Présents     | 26 |
| Absents      | 19 |
| Procurations | 04 |
| Votants      | 30 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 mars 2021.

**Publiée le :** 12 AVRIL 2021

**PRÉSENTS :**

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules – M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude – Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

M ; YA Tchoua a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,  
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,  
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,  
M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

**ABSENTS :**

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. **Madame BARTEBIN Barbara**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



**Délibération n°2021- 66 /CCOG-SDET  
portant Remplacement d'un conseiller communautaire  
au sein de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;

Vu la délibération n° 2020-68/CCOG-DG du 30 novembre 2020 relative à la désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 18 février 2021 relative à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein, les conseillers qui représenteront la communauté de communes de l'ouest guyanais dans divers organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Paul DOLIANKI.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De se prononcer sur le mode de scrutin ;
- De désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais au sein de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**PROCEDE** à l'élection du nouveau membre au sein de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais à mains levées et écarte le recours au scrutin secret.

**DESIGNE** le conseiller communautaire au sein de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais comme indiqué ci-dessous.

|  | <b>Titulaire</b>     | <b>Suppléant</b> |
|--|----------------------|------------------|
| <b>Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais (OTOG)</b> | <b>M. SIDA André</b> |                  |

VOTE => Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

  
**LA PRÉSIDENTE**  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*